



Agence régionale de mise en valeur
des forêts privées de la Chaudière

*Cahier d'instructions
pour la préparation du
plan d'aménagement forestier
Année 2011-2012*

Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées

LES AJOUTS ET MODIFICATIONS POUR 2011-2012 SONT SURLIGNÉS EN JAUNE

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
TYPES DE PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER	4
PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ABRÉGÉ	4
PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DÉTAILLÉ	4
CONTENU DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER	5
AIDE FINANCIÈRE	6
EXIGENCES POUR L'OBTENTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE	9
SECTION 1: IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR FORESTIER ET DE SA PROPRIÉTÉ	9
SECTION 2 : OBJECTIFS DU PRODUCTEUR FORESTIER	10
SECTION 3 : CARTOGRAPHIE	11
SECTION 4 : DESCRIPTION DE LA PROPRIÉTÉ	12
SECTION 5 : TRAVAUX DE MISE EN VALEUR	14
SECTION 6 : REMARQUES	15
SECTION 7 : SIGNATURES	16
SECTION 8 : FICHE TECHNIQUE	17
REMISE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER	20
ANNEXE : FORMAT DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER	21

INTRODUCTION

Ce cahier d'instructions est rédigé à l'intention des conseillers forestiers *accrédités*¹ par *l'Agence* qui ont à assister les propriétaires dans leur démarche d'élaboration d'un plan d'aménagement forestier.

Pour bénéficier du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées, le producteur forestier doit *détenir* un plan d'aménagement forestier signé par un ingénieur forestier et couvrant l'ensemble des superficies qu'il a enregistrées. Ces superficies peuvent correspondre à une partie de lot, à un lot entier et à plusieurs lots contigus. Le plan d'aménagement forestier est généralement valide pour une période de dix ans.

Le plan d'aménagement forestier a deux grands objectifs :

- permettre au producteur forestier de bien mettre son boisé en valeur en lui faisant mieux connaître et en l'aidant à mieux planifier ses travaux;
- permettre à *l'Agence* de protéger ses investissements dans les forêts privées en planifiant et en rationalisant la mise en valeur des boisés.

¹ Selon les critères d'accréditation retenus par l'Agence

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

TYPES DE PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Compte tenu des besoins de connaissances et des intérêts différents des propriétaires forestiers, le contenu des sections du plan d'aménagement relatives à la description et aux travaux peut être plus ou moins détaillé selon le cas. C'est pourquoi deux types de plans sont prévus, soit un plan abrégé et un plan détaillé.

Plan d'aménagement forestier abrégé

Le plan abrégé vise une sensibilisation du propriétaire à la protection des ressources du milieu forestier et à la mise en valeur forestière de sa propriété. Ce plan constitue un survol. Son contenu provient d'une recherche documentaire approfondie et d'une tournée de reconnaissance sur le terrain. Il s'adresse aux propriétaires d'au moins 4 hectares de superficie à vocation forestière d'un seul tenant.

Le plan abrégé contient une description sommaire et une liste de traitements dits "génériques". Comme la description de la forêt y est sommaire, les travaux qui en découlent constituent un aperçu seulement des traitements qui devraient être effectués. Ces travaux sont appelés "travaux génériques" pour bien les différencier de l'appellation traditionnelle des travaux (découlant de données techniques).

Plan d'aménagement forestier détaillé

En plus de la sensibilisation du propriétaire à la protection des ressources du milieu, le plan détaillé est plus explicite sur la mise en valeur forestière de la propriété. Ce plan est basé sur une analyse approfondie de la propriété. Il requiert une recherche documentaire et un inventaire forestier. Ce plan s'adresse principalement aux pro-

priétaires d'au moins 11 hectares de superficie à vocation forestière d'un seul tenant.

Le plan détaillé comprend une description complète de la propriété incluant des données techniques sur chacun des peuplements forestiers ainsi qu'une liste de travaux de mise en valeur forestière de la propriété.

Les deux types de plans font ressortir les zones sensibles ainsi que la réglementation municipale et doivent être remis et expliqués au propriétaire lors d'une entrevue.

CONTENU DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

En pratique, le plan d'aménagement forestier se divise en deux parties : la première est destinée au propriétaire et la deuxième, constituée d'annexes, est destinée au conseiller forestier. On y sépare les informations destinées au propriétaire de celles plus techniques prévues à l'usage des professionnels forestiers (mises en annexe). Une telle approche permet d'adapter les textes en fonction du propriétaire, sans pour autant perdre les informations techniques.

Il n'existe pas de forme fixe ni de formulaire prédéfini pour la présentation du plan. Le format de présentation annexé au présent document est à titre de suggestion. Toutefois, quelle que soit la forme retenue par le conseiller forestier, le contenu des sections suivantes doit apparaître au plan d'aménagement forestier :

SECTION 1 : Identification du propriétaire et de sa propriété

SECTION 2 : Objectifs du producteur forestier

SECTION 3 : Cartographie

SECTION 4 : Description de la propriété

SECTION 5 : Travaux de mise en valeur

SECTION 6 : Remarques

SECTION 7 : Signatures

ANNEXE : Fiche technique

Selon les besoins du propriétaire, le plan d'aménagement forestier peut être plus élaboré et de nouvelles sections peuvent être ajoutées pour bonifier l'un ou l'autre des types de plans exigés. Ces instructions visent principalement la mise en valeur de la ressource ligneuse tout en protégeant les autres ressources du milieu forestier. Sur demande du propriétaire, on intégrera la mise en valeur d'autres ressources.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière attribuée pour l'élaboration du plan d'aménagement forestier varie en fonction de la superficie de la propriété, sans toutefois faire de distinction quant aux types de plans possibles. **Aux fins de l'aide financière, on entend par propriété une partie de lot, un lot ou un ensemble de lots contigus.**

Répartition de l'aide financière en fonction de la superficie

Classes de superficies	Montant versé pour la confection du plan
4 à 50 ha	231 \$
51 à 100 ha	366 \$
101 à 250 ha	500 \$
251 à 800 ha	663 \$

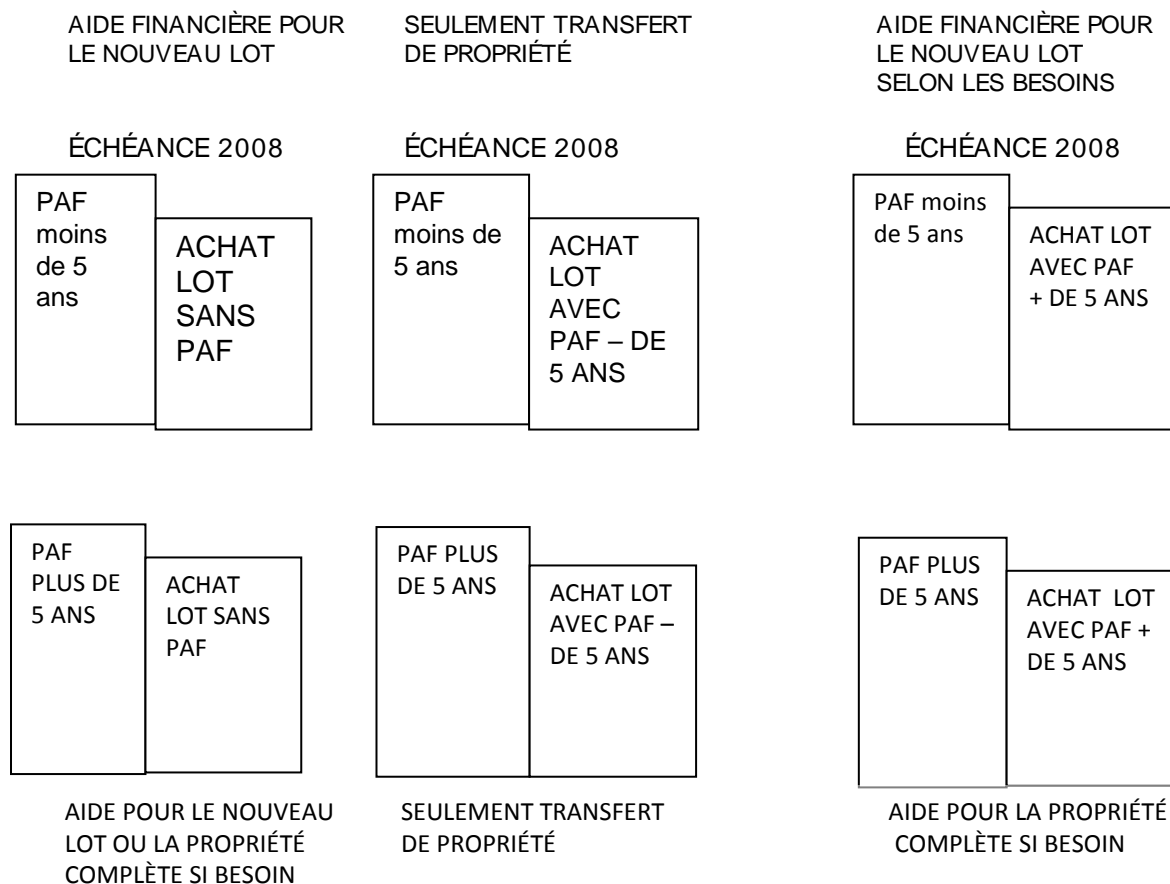
Une seule aide financière est accordée par lot ou propriété par période de 10 ans (durée normale du plan). Un propriétaire qui modifie sa propriété (achat ou vente) rend par le fait même son plan caduc² et ne peut bénéficier d'une aide financière pour

² Un plan d'aménagement forestier caduc annule l'enregistrement du producteur forestier.

le mettre à jour (sauf si le lot ou la propriété n'a pas bénéficié d'aide à la confection d'un plan depuis 5 ans).

Toutefois, lorsqu'un producteur modifie sa propriété par l'achat d'un lot contigu, il est possible de bénéficier d'une aide financière pour la confection du plan d'aménagement de la nouvelle propriété même si la première propriété a déjà bénéficié d'une aide financière au cours des cinq dernières années. Cependant, l'aide financière versée pour la réalisation du plan de cette nouvelle propriété correspond uniquement à la superficie de la nouvelle partie acquise. Dans la situation où la première propriété n'a pas bénéficié d'aide financière au cours des cinq dernières années, le propriétaire peut bénéficier de l'aide financière correspondant à la totalité de la superficie. Dans ces deux cas, l'échéance du nouveau plan fait référence à la dernière date d'enregistrement de la propriété.

Exemples : (Année de référence 1998)



De plus, un plan d'aménagement forestier échu³ peut être renouvelé et être admissible à une aide financière. Les objectifs visés par ce type de renouvellements, les exigences pour son élaboration et l'aide financière afférente sont identiques aux plans abrégé ou détaillé, selon le cas.

La facturation des plans d'aménagement dans l'année précédant son échéance est acceptée.

Dans les pages qui suivent, nous retrouverons les exigences minimales de l'Agence pour obtenir une aide financière pour l'élaboration du plan. Les exigences sont d'abord données pour le plan abrégé. Au fur et à mesure, les exigences supplémentaires sont indiquées pour le plan détaillé.

³ L'Agence peut accepter de renouveler un plan d'aménagement forestier avant son échéance sur demande et justifications du requérant.

EXIGENCES POUR L'OBTENTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE

SECTION 1: IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR FORESTIER ET DE SA PROPRIÉTÉ

Un plan d'aménagement forestier est élaboré pour chaque propriété enregistrée. On entend par «propriété», une partie de lot, un lot ou un ensemble de lots contigus. Il est important que le plan couvre toute cette propriété. Un plan d'aménagement forestier peut comprendre plusieurs propriétés.

Il faut identifier :

- le nom du propriétaire;
- le numéro de statut de producteur forestier;
- la localisation de la propriété : municipalité, cadastre, rang et lot⁴;
- le zonage agricole : inscrire la zone verte (V) ou blanche (B);
- la superficie forestière : inscrire la superficie forestière évaluée. Une superficie à vocation forestière doit comprendre des terrains aptes à produire de la matière ligneuse, de la sève d'érable ou des arbres de Noël, qu'ils soient utilisés prioritairement ou non à cette fin. Si le terrain est situé en zone verte et qu'il est partiellement en friche, le conseiller et le producteur forestier conviendront d'une limite éventuelle de la superficie à vocation forestière. L'approbation par le MAPAQ se fera au moment de la prescription. Cependant, la confirmation de la superficie à vocation agricole est exigée lorsque la surface "problématique" est nécessaire pour obtenir le compte minimum de 4 hectares de superficie à vocation forestière pour l'obtention du statut.

⁴ Ces informations sont en concordance avec l'enregistrement du producteur forestier.

- la superficie totale : cette superficie, correspondant à l'ensemble de la propriété, doit normalement être la même que celle indiquée sur le compte de taxes municipales. Le conseiller définit une superficie pour chacun des lots qui composent cette propriété. Si la superficie totale inscrite au plan d'aménagement diffère de celle inscrite au compte de taxes municipales, le conseiller doit en faire mention à la section remarque de cette même page. Toutefois, pour le paiement, la superficie du compte de taxes est retenue à moins que le conseiller forestier soumette des pièces justificatives.

SECTION 2 : OBJECTIFS DU PRODUCTEUR FORESTIER

Le but de cette section est d'identifier sommairement les objectifs exprimés du producteur forestier, ses attentes et ses préoccupations dans la mise en valeur de sa propriété. Il s'agit principalement des éléments décrits ci-dessous.

OBJECTIFS DU PRODUCTEUR FORESTIER :

Il s'agit d'identifier la vocation générale de la propriété telle que la production forestière, d'arbres de Noël, acéricole ou l'aménagement de la faune, l'utilisation à des fins récréatives ou autres.

REMARQUES GÉNÉRALES SUR LES OBJECTIFS :

Il s'agit d'inscrire les objectifs, attentes ou préoccupations exprimées du producteur forestier quant à la gestion de sa forêt. Les éléments suivants constituent des indices dans l'identification des remarques générales.

PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ABRÉGÉ

Les habitudes de récolte de produits (bois de chauffage, sucre ou autres), les différents usages (récréation ou autres), les préoccupations en matière de protection (paysage, source d'eau, végétation particulière, sentiers de marche, etc.);

PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DÉTAILLÉ

On doit préciser davantage les objectifs, intérêts ou attentes du producteur forestier en regard de la gestion du boisé. Il s'agit de faire ressortir les points saillants en regard des points suivants :

- l'historique de sa propriété (travaux, récoltes, perturbations, etc.);
- les usages actuels et potentiels, tels que la récolte de bois de chauffage ou d'autres produits (indiquer les quantités approximatives), la production de sucre, la récréation, etc.;
- les éléments sujets à la protection (paysage, présence de la faune, source d'eau, végétation particulière, sentiers de marche, etc.);
- autres intérêts spéciaux ou attentes particulières.

SECTION 3 : CARTOGRAPHIE

La section *Cartographie* a pour objectif la localisation des différentes infrastructures et des unités territoriales en relation avec la description. Il est nécessaire de joindre une photocopie lisible de la photographie aérienne ou un croquis sur lequel on identifiera :

- le cadastre : lignes de lots, numéros de lots et de rangs;
- les points de repère (voies d'accès, cours d'eau, lignes de transmission, etc.);
- l'orientation (nord) selon la situation du lot;
- les peuplements forestiers (contour et numéro correspondant);
- les zones à protéger (répertoriées ou visibles selon le cas);
- les numéros de la carte forestière et de la photographie aérienne;
- l'échelle choisie pour la confection de la carte;
- toutes autres informations pertinentes, selon le cas, ou pour une meilleure compréhension par le propriétaire.

SECTION 4 : DESCRIPTION DE LA PROPRIÉTÉ

Cette section a pour but de faire connaître au producteur forestier l'état de sa forêt. Cette section lui est destinée : le vocabulaire utilisé devra être vulgarisé et le contenu informationnel est suffisant pour faciliter la compréhension de la situation.

Pour le conseiller forestier, la prise de données dans chacun des peuplements forestiers permet de poser un diagnostic sylvicole adéquat et d'établir le traitement souhaitable dans l'atteinte des objectifs fixés par le propriétaire. Cette prise de données peut être plus ou moins détaillée selon le besoin. En conséquence, le diagnostic et sa solution (traitement) sont aussi plus ou moins précis (réf. appellation dite générique VS appellation traditionnelle des travaux).

PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ABRÉGÉ

Dans ce plan, la connaissance de la propriété peut être sommaire. Il s'agit d'identifier par une recherche documentaire et une tournée de reconnaissance sur le terrain les peuplements forestiers, les infrastructures et les éléments présentant des caractéristiques particulières de par leur sensibilité ou leur potentiel.

On entend par recherche documentaire, l'analyse de tous les documents pertinents, notamment les photographies aériennes, la carte forestière, les schémas d'aménagement, les règlements municipaux, le *Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée*, le zonage agricole, les habitats fauniques répertoriés et la *Stratégie de protection des forêts*.

PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DÉTAILLÉ

Dans ce plan, la connaissance de la propriété est plus complète. En plus de la recherche documentaire, ce plan nécessite une prise de données formelle dans tous les peuplements forestiers.

IDENTIFICATION ET CARACTÉRISTIQUES

Cette section est le cœur du plan d'aménagement forestier. On doit y retrouver tous les éléments descriptifs de la propriété et du peuplement qui conduisent au jugement et aux travaux suggérés. La section *Description* devrait comprendre l'identification et la description

des peuplements forestiers. Il y a lieu d'identifier de la façon la plus appropriée pour le producteur forestier :

- le numéro du peuplement correspondant à la carte;
- le groupement d'essences vulgarisées;
- les principales essences (code d'inventaire à proscrire⁵);
- la classe de densité vulgarisée : forte, normale, faible ou très faible selon les pourcentages suivants, soit :

forte	(A)	81 % et plus
normale	(B)	61 à 80 %
faible	(C)	41 à 60 %
très faible	(D)	25 à 40 %
- le stade de développement : en régénération, jeune (en croissance) ou mûr;
- la superficie.

Finalement, dans cette section descriptive, on peut ajouter au besoin d'autres éléments de connaissance qui contribueraient à une meilleure compréhension, tels que l'origine, la qualité des tiges, les éléments du milieu physique (pente, drainage, sol, etc.), la présence ou la susceptibilité aux insectes et maladies. À titre d'exemple, on pourrait noter : les peuplements issus de coupe totale ou de friche, les peuplements composés de rejets de souches, de tiges de bonne ou de mauvaise qualité, les sols mal drainés, les affleurements rocheux, la pierrosité excessive, etc.

DIAGNOSTIC SYLVICOLE

On ajoutera (en référence à la fiche technique mise en annexe) :

- le diagnostic qui indique au producteur forestier l'état du peuplement qui est à l'origine d'une intervention, soit : densité trop forte ou trop faible, arbres d'avenir opprimés par une concurrence trop forte, absence ou faible régénération naturelle, régénération soumise à une concurrence très ou trop forte ou bonne croissance, etc.;
- la qualité des tiges;

⁵ Dans la section destinée au propriétaire.

- les infrastructures : il s'agit d'identifier les infrastructures présentes sur la propriété, soit : chemins, bâtiments, etc.

INFRASTRUCTURES ET ÉLÉMENTS PRÉSENTANT DES CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES

On ajoutera une brève description des chemins existants, de l'état des lignes de lots et des éléments présentant des caractéristiques particulières. À titre d'exemple, on identifiera : les ressources non ligneuses présentes, les aménagements existants, les éléments sensibles, etc.

SECTION 5 : TRAVAUX DE MISE EN VALEUR

Le plan d'aménagement forestier identifie les principaux travaux de mise en valeur de la propriété. Ces travaux peuvent avoir pour but la mise en valeur forestière, de la faune ou d'autres ressources. Plus particulièrement, les travaux de mise en valeur forestière ont pour but :

- d'améliorer la composition, la qualité et la croissance des peuplements forestiers;
- de réduire la vulnérabilité du milieu et des peuplements forestiers;
- d'améliorer les infrastructures.

TRAVAUX SUGGÉRÉS

Les suggestions de travaux de mise en valeur forestière et des infrastructures foncières s'y rattachant doivent être indiquées ainsi que leur superficie. Les travaux de mise en valeur d'une autre ressource doivent être indiqués si le propriétaire le demande. Les suggestions de travaux doivent être en conformité avec les objectifs de protection et de mise en valeur du producteur forestier, l'environnement de la propriété et les règles reconnues en foresterie. Le conseiller forestier doit aussi tenir compte du *Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée*, de la *Stratégie de protection des forêts*, des plans d'aménagement des ravages de cerfs de Virginie et des règlements municipaux.

PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ABRÉGÉ

Le conseiller forestier doit respecter la précision des données dans l'identification des travaux. Dans le plan abrégé, comme l'information forestière recueillie est sommaire, les suggestions de

travaux sont du même ordre et devront donc se limiter à une appellation dite "générique des travaux". Par exemple, on identifiera :

- coupe sélective, plutôt qu'éclaircie commerciale;
- coupe de régénération, plutôt que coupe progressive d'ensemencement;
- reboisement, plutôt que chacune des étapes de préparation, mise en terre et entretien);
- inspection de la plantation, des lignes de lots ou des chemins, plutôt qu'entretien ou amélioration de ceux-ci.

PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DÉTAILLÉ

Dans ce plan, les données recueillies permettent d'avoir une meilleure connaissance des peuplements forestiers et alors de préciser les travaux à faire selon l'appellation traditionnelle.

AVIS

Il s'agit de donner en quelques mots des informations complémentaires à la suggestion, soit :

- si un entretien de plantation s'avère nécessaire, indiquer qu'il est prioritaire à tout autre traitement;
- dans le cas du drainage, indiquer qu'il y a obligation de disposer d'une analyse approfondie avant d'entreprendre ce traitement.

SECTION 6 : REMARQUES

Autres renseignements

Le conseiller forestier indiquera tout autre renseignement ou commentaire utile à la compréhension du plan d'aménagement forestier par le producteur forestier.

Mise en garde

Le conseiller forestier doit inscrire certaines mises en garde relatives à la réglementation municipale, en ce sens où le propriétaire devra vérifier s'il y a des particularités à tenir compte lors de l'exécution ou des modifications au règlement depuis l'élaboration du plan.

Élaboration du plan d'aménagement forestier

On devra mentionner si ce plan a été élaboré à la suite de l'échéance d'un autre plan. Lorsqu'il s'agit d'un renouvellement de plan dont le prêt est actif, inscrire le numéro du plan de la société de financement agricole.

SECTION 7 : SIGNATURES

Date d'échéance du plan

Inscrire l'année d'expiration du plan. La durée est normalement de dix ans.

Signature du producteur forestier

La signature du producteur forestier ou du représentant autorisé est requise, par exemple :

Je, _____, reconnais avoir pris connaissance de ce plan d'aménagement forestier.

Je certifie que ce plan d'aménagement forestier est conforme au règlement numéro 5 adopté le 25 novembre 1996 de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière.

Préparé par :

Identifier la personne qui a préparé le plan d'aménagement forestier.

Signature de l'ingénieur forestier

Par sa signature, l'ingénieur forestier qui a supervisé la réalisation du plan d'aménagement forestier l'approuve. **L'ingénieur forestier doit signer le plan à la même date ou à une date antérieure à celle du propriétaire forestier.**

Coordonnées du conseiller forestier

Nom, adresse et numéro de téléphone du conseiller forestier.

SECTION 8 : FICHE TECHNIQUE

Il est suggéré de regrouper dans une annexe toutes les informations et les données techniques ainsi que les codes à l'usage des conseillers forestiers.

- **APELLATION**

Inscrire le code de peuplement selon la nomenclature du Service de l'inventaire forestier et spécifier la strate d'appellation terrestre (plan détaillé) ou cartographique (plan abrégé), soit:

S(S) groupement/sous-groupement d'essences
 C classe de densité
 3 classe de hauteur
 50 classe d'âge de 10 ans
 perturbation ou origine (s'il y a lieu)

Les codes suivants de perturbation et d'origine doivent être inscrits :

cp coupe partielle
 chp chablis partiel
 el épidémie légère
 ce coupe partielle et épidémie légère
 ct coupe totale
 fr friche
 br ancien feu
 cht chablis total
 es épidémie sévère

Les données forestières à recueillir tiennent compte du stade de développement, soit :

Régénération : coefficient de distribution
 concurrence

Non marchand : classe de densité

Marchand : surface terrière
qualité

- **RÉGÉNÉRATION**

Inscrire le coefficient de distribution de la régénération totale en essences désirables.

- **CONCURRENCE**

Inscrire le pourcentage de couverture de la compétition.

- **CLASSE DE DENSITÉ**

Inscrire la densité des tiges précommerciales d'essences désirables.

- **SURFACE TERRIÈRE**

Inscrire la surface terrière totale.

- **QUALITÉ 1**

Inscrire le pourcentage des tiges de qualité 1 (méthode de classification des tiges de qualité. Réf.: ***Cahier d'instructions techniques*** du Programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée) calculé à partir de la surface terrière.

- **INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Inscrire, lorsque disponibles :

- la région écologique;
- le type forestier;
- la série évolutive.

- **TRAVAUX**

Inscrire le traitement.

- **MÉTHODOLOGIE**

Inscrire la méthode utilisée pour l'élaboration du plan.

REMISE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

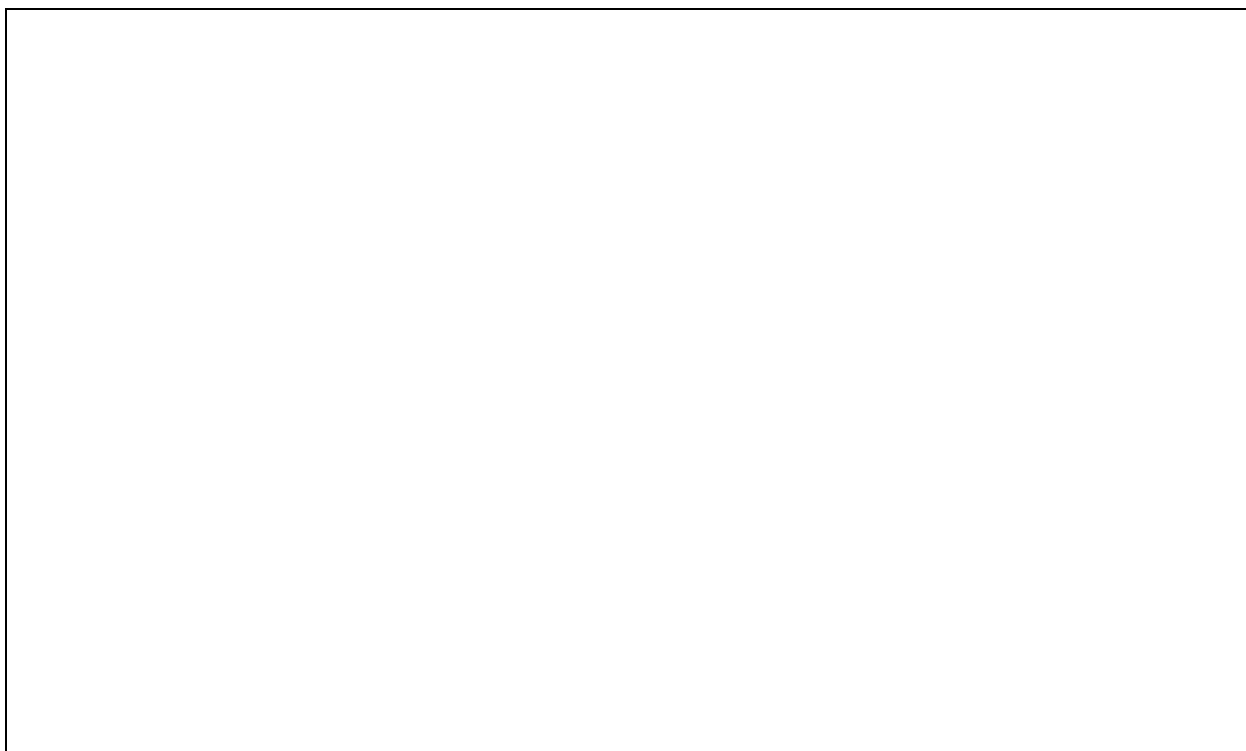
Cette étape importante vise à informer le propriétaire et à le sensibiliser à la protection et à la mise en valeur de sa propriété forestière. La remise du plan a pour objectifs de :

- faire connaître au producteur forestier sa propriété;
- l'amener à travailler en conformité avec son plan, c'est-à-dire à tenir compte des ressources du milieu forestier et à ne pas agir à l'encontre des actions préconisées;
- l'inciter à mettre en valeur sa propriété et à faire un certain suivi de son plan à l'aide d'un registre des interventions, par exemple.

À cet effet, lors de l'entrevue de remise du plan d'aménagement forestier, le conseiller forestier doit bien expliquer au propriétaire le contenu de son plan en insistant particulièrement sur le pourquoi et la finalité des travaux suggérés. Il fera le parallèle entre ces travaux et les objectifs poursuivis par le propriétaire. Il mettra en évidence les différentes ressources présentes sur la propriété et leur particularité en y mentionnant les actions qui pourraient être préjudiciables en relation notamment avec le *Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée* et la réglementation municipale. Il incitera le producteur à prendre des notes sur les actions déjà réalisées ou à entreprendre sur sa propriété.

ANNEXE : FORMAT DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Plan d'aménagement forestier d'une forêt privée



Nom : _____

Propriété : _____

IDENTIFICATION DE LA PROPRIÉTÉ						
Municipalité	Cadastre	Rang	Lot	Vert/Blanc	Superficie forestière	Superficie totale
Total						

OBJECTIFS DU PRODUCTEUR FORESTIER	
<input type="checkbox"/> Production forestière <input type="checkbox"/> Production d'arbres de Noël <input type="checkbox"/> Acériculture <input type="checkbox"/> Aménagement de la faune	<input type="checkbox"/> Utilisations à des fins récréatives <input type="checkbox"/> Autres (spécifiez) :
REMARQUES : 	

CARTOGRAPHIE

Numéro de la carte forestière : _____ Échelle 1 : _____

Numéro de la photo aérienne : _____

LÉGENDE : Numéros d'unités territoriales 1 - 2 - 3 -

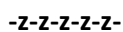
Lignes de peuplements



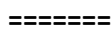
Bâtiments



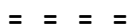
Ligne hydroélectrique



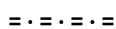
Chemin carrossable



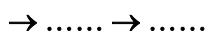
Chemin forestier



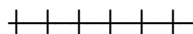
Amélioration de chemin



Cours d'eau



Chemin de fer



DESCRIPTION DE LA PROPRIÉTÉ		
Numéro	Identification et caractéristiques	Superficie
Infrastructures		
Éléments présentant des caractéristiques particulières		

TRAVAUX SUGGÉRÉS DE MISE EN VALEUR FORESTIÈRE DE LA PROPRIÉTÉ		
Numéro	Travaux suggérés et avis	Superficie

Commentaires

REMARQUES

ACCEPTATION ET SIGNATURES

Ce plan d'aménagement forestier couvre la propriété identifiée ci-après et une modification à cette propriété a pour conséquence d'invalider ce plan.

Les travaux inscrits dans ce plan visent la mise en valeur de la propriété et sont indiqués à titre de suggestion. La réalisation de ces travaux n'est toutefois pas obligatoire. Des données supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires avant de procéder à leur réalisation. Il est recommandé au producteur forestier :

- **de consulter son conseiller forestier et de vérifier la réglementation municipale avant d'entreprendre des travaux ;**
- **de noter les interventions réalisées sur la propriété.**

Je _____ reconnais avoir pris connaissance de ce plan d'aménagement forestier.

Signature du producteur forestier

Date

J'ai élaboré un plan d'aménagement forestier pour la propriété ci-haut mentionnée appartenant à _____ . Ce plan est valide jusqu'en _____ :

Je certifie que ce plan d'aménagement forestier est conforme au règlement numéro 5 adopté le 25 novembre 1996 de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière.

Signature de l'ingénieur forestier

Date

CARTOGRAPHIE (autorisation du MAPAQ)

Numéro de la carte forestière : _____ Échelle 1 : _____

Numéro de la photo aérienne : _____

LÉGENDE : Numéros d'unités territoriales	1 - 2 - 3 -
Lignes de peuplements	_____
Bâtiments	■
Ligne hydroélectrique	-Z-Z-Z-Z-Z-
Chemin carrossable	=====
Chemin forestier	= = = =
Amélioration de chemin	= . = . = . =
Cours d'eau	→ →
Chemin de fer	+ + + + +

CONFIRMATION DE LA SUPERFICIE AGRICOLE SELON LE MAPAQ (S'il y a lieu)

Demande acceptée

Demande refusée

Raisons : _____

Signature : _____ **Date** _